



COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

Objet : INTERDICTION D'UTILISATION DE L'EAU DE PUIITS SITUES DANS LE PERIMETRE ELARGI DE L'ANCIEN SITE CLASSE DASI-MERCIER

-----n° 2021/004

LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Grézieu-la-Varenne. ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L1321-1 à L1321-10,

VU les arrêtés préfectoraux imposants aux sociétés KHALYGE 1 et ATC ENERGIE de procéder à des analyses et travaux sur l'ancien site DASI-MERCIER à Grézieu-la-Varenne,

VU l'arrêté n° 2021/001 interdisant l'utilisation de l'eau des puits situés dans un périmètre élargi de l'ancien site classé DASI-MERCIER en date du 09 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il ressort des résultats d'analyses dans la nappe souterraine réalisées par le bureau Ginger Burgéap en date du 16 avril 2021, que les concentrations en solvants chlorés dans la nappe souterraine eu droit dudit site et à proximité du site dépassent les seuils de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

VU l'instruction DGS/EA4/2015/356 du 4 décembre 2015 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité pour la sommes des concentrations en tétrachloroéthylène et trichloroéthylène dans les eaux destinées à la consommation humaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit d'utiliser l'eau de puits situés dans le périmètre défini en annexe. Il comprend l'ancien site industriel DASI-MERCIER ainsi que les parcelles à proximité dudit site, à proximité des zones de pollution identifiées conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, en un lieu visible pour les usagers et sera remis à chaque foyer desservi dans le périmètre concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 : Le maire de Grézieu la Varenne, le Directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Grézieu-la-Varenne, le 21 Avril 2021
Bernard ROMIER,



Annexe arrêté N°2021/004 en date du 21 avril 2021

